Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le 21-02-2023
ID : 039-223900010-20230221-ARR_2023_0229-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

**ARRÊTÉ N° ARR_2023_0229_TARIF VANNOZ EHPAD CHATEAUVANNOZ 022023 HEB**
fixant les tarifs journaliers hébergement 2023
de l'EHPAD "Le Château de Vannoz"
à VANNOZ
à compter du 1er mars 2023

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_051 du 7 novembre 2022 fixant pour 2023 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification pour 2023, le 6 février 2023 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le 21-02-2023
ID : 039-223900010-20230221-ARR_2023_0229-AR

# ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs HÉBERGEMENT de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du **1er mars 2023** :

| **EHPAD « Le Château de Vannoz» à VANNOZ** | | |
|---|---|---|
| + 60 ANS | HEBERGEMENT PERMANENT ou TEMPORAIRE | **69,85 €** |
| - 60 ANS | HEBERGEMENT | **86,58 €** |

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur de l'établissement susvisé, le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr/.

Fait à Lons-le-Saunier, le

**Destinataires :**

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Direction de l'Autonomie
  - Site Internet du Département
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

**Signature de l'arrêté**